

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2022/046

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue de la Poste – commune déléguée de Chacé

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS, en date du 6 mai 2022;

Vu l'arrêté VT N° 2022/027 d'autorisation d'occupation du domaine public rue de la poste – commune déléguée de Chacé réglementant la circulation et interdisant momentanément le stationnement au droit des travaux jusqu'au 29 juillet 2022 ;

Considérant que les travaux ne sont pas terminés au 29 juillet 2022 et qu'il y a lieu de prolonger cet arrêté.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du 29 juillet au 15 septembre 2022 et durant toute la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Poste.

L'accès aux riverains sera autorisé.

Une déviation sera mise en place:

par la rue Emile Landais, la rue de l'Église et le Boulevard de Caulx, dans les deux sens.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par JUSTEAU TERRASSEMENTS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,

- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Saumur Agglobus et Kyrielle

Fait à Bellevigne-les-Châteaux

Le 30 juillet 2022

Le Maire, Armel FROGER

